



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

A Nantes, le 21 juin 2024

**Arrêté préfectoral portant prolongation
d'ouverture des bureaux de vote**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral et notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2024 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 15 juin au 31 décembre 2024 ;

Vu les courriers des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer ;

Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de **Nantes** et **Saint-Herblain**.

Article 2 : A l'occasion des élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de **Couëron**, **Orvault** et **Rezé**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Couëron, Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet
en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville

Olivier LAIGNEAU